



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le

29 AVR. 2014

*Division territoriale des risques technologiques  
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

**Affaire suivie par :** Dominique PHARISIEN  
dominique.pharisen@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél :** 02.51.47.76.00 **Fax :** 02.51.47.76.10

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet :** Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières – Rapport proposant des arrêtés complémentaires (constitution de garanties ou limitation des stocks).

#### I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Les articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 1er juillet 2012.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à Monsieur le Préfet de Vendée leurs propositions de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

EXPLOITANT	VILLE	DATE ET RÉFÉRENCE DE L'ARRÊTE D'AUTORISATION	RUBRIQUE(S) SOUMISE(S) À GARANTIES FINANCIÈRES	DATE DE LA PROPOSITION DE L'EXPLOITANT (ET DE SES ÉVENTUELS COMPLÉMENTS)
SOLITOP	St Cyr des Gats	n°05-DRCLE1-243 du 9 mai 2005	2790 - 2791	20 décembre 2013
ORTEC	Fontenay le Comte	n° 01-DRCLE/1-1143 du 6 juillet 2001	2718 – 2790 – 3550	29 novembre 2013
Fonderie VRIGNAUD	Le Poiré sur Vie	n°87-Dir-1-223 du 21 avril 1987	2551	18 décembre 2013

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10  
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon  
85000 La Roche sur Yon

## II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés au chapitre I figurent dans le tableau donné en annexe 1.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées ;
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

## III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

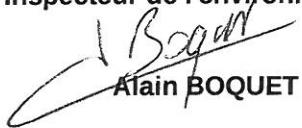
Compte tenu des éléments qui précèdent et en application des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Vendée de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables aux sociétés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières. Il est proposé à Monsieur le préfet de Vendée de soumettre les projets d'arrêté complémentaire en CODERST.

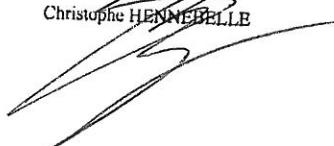
L'inspecteur de l'environnement

  
Dominique PHARISIEN

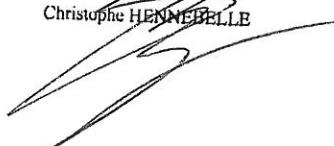
Le chef de subdivision  
Inspecteur de l'environnement

  
Alain BOQUET

La chef du service des risques naturels  
et technologiques

  
P.I.

Le chef de la division des risques chroniques,  
Estelle SANDRE-CHARDONNAL

  
Christophe HENNEBELLE

**Annexe 1 – Tableau du montant des garanties proposées par les exploitants**

Avec  $M$ , le montant global des garanties proposé étant égal à  $Sc = [Me + a(Me + Mc + Ms + Mg)]$

SOCIÉTÉ EXPLOITANT	MONTANT GLOBAL	SC	ME	A	MI	MC	MS	MG
		COEFFICIENT PONDÉRATEUR DE GESTION DE CHANTIER ÉGAL À 1,1	MONTANT ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRODUITS	INDICE D'ACTUALISATION DES COÛTS	MONTANT INERTIAge DES CUVES	MONTANT CLÔTURE	MONTANT SURVEILLANCE	MONTANT GARDIENNAGE
<b>SOLITOP – St Cyr des Gâts</b>	<b>204 641 €</b>	<b>1,1</b>	<b>124 290</b>	<b>1,0541</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 500</b>	<b>46 080</b>
<b>ORTEC – Fontenay le Comte</b>	<b>311 194 €</b>	<b>1,1</b>	<b>248 312,02</b>	<b>1,0541</b>	<b>0</b>	<b>260,40</b>	<b>28 000</b>	<b>4 556,76</b>
<b>Fonderie VRIIGNAUD – Le Poiré sur Vie</b>	<b>142 536 €</b>	<b>1,1</b>	<b>33 606,26</b>	<b>1,0541</b>	<b>0</b>	<b>33 749</b>	<b>28 500</b>	<b>28 800</b>

